



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue Lamartine N°33/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, article R.37-1
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
- **Considérant** que « la fête des Voisins » des rues de Montmorency, Pasteur, Villaines et Lamartine se déroulera le samedi 24 juin 2017 entre 11h et 17h dans la rue Lamartine,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Il sera interdit de circuler dans la rue Lamartine le samedi 24 juin 2017 de 10h à 18h.

Art. 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.


Art. 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux de la manifestation.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Madame MAZY Josette

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 17 mai 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 18/05/2017
Affiché le : 18/05/2017
Le Maire,

Elie MELLUL